

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-060-1-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-060-21 CONSTITUANT
LE COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE COMITÉ**

ATTENDU QU'il est opportun d'augmenter le nombre d'employés composant le Comité de toponymie;

ATTENDU QU'un avis de motion 2024-09-643 du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement G-060-21 est modifié à son article 7 par le remplacement du nombre « 2 » par le nombre « 3 » dans le deuxième sous-point du premier alinéa. Cet alinéa se lit désormais ainsi :

« Le Comité se compose de trois membres répartis de la manière suivante :

- 1 membre du Conseil municipal;
- 3 employés choisis par la Direction générale. »

Article 3

Le règlement G-060-21 est modifié par l'ajout de l'article 9.1 suivant :

« Le troisième employé a pour principale fonction de faire les vérifications diligentes et légales pour concernant les noms suggérés par le Comité, ainsi que de faire les suivis auprès de la Commission de toponymie du Québec. »

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 26 novembre 2024.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	21 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement :	21 octobre 2024
Adoption du règlement :	18 novembre 2024
Entrée en vigueur :	26 novembre 2024

PROJET